

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **22 JUIN 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

MAGASIN 4 MURS

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
60 rue Jacques Verniol**

Classement :

Type M

4^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- | | |
|-------------------|--|
| - M. BENNAB | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Capitaine BOBIN | Service départemental d'incendie et de secours |

Assistaient également à la visite :

- | | |
|---------------|-----------------------|
| - M. PERIGOIS | Directeur itinérant |
| - Mme NEUILLY | Conseillère de ventes |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

Assorti des prescriptions suivantes :

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Installations électriques (organisme agréé) :	22 juin 2016
- Installations gaz (organisme agréé) :	21 juin 2016
- Chauffage aérothermes gaz :	27 décembre 2016
- Extincteurs et RIA (organisme agréé) :	21 juin 2016
technicien compétent :	21 juin 2017
- Alarme de type 3 :	21 juin 2017
- Désenfumage de la surface de vente (organisme agréé) :	21 juin 2016
technicien compétent :	21 juin 2017
- Eclairage de sécurité :	21 juin 2017
- Formation du personnel :	21 juin 2017
- Registre de sécurité :	tenu à jour

II – OBSERVATIONS

Il s'agit d'un établissement dont la surface de vente est à simple rez-de-chaussée. Un parc de stationnement situé en sous-sol n'est pas utilisé.

Au cours de la visite, l'essai de désenfumage de la surface de vente s'est révélé concluant.

III – PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

- 3.1** Terminer la levée des observations émises par l'organisme agréé qui a effectué la vérification des installations électriques. **Art. R 123.43** du Code de la Construction et de l'Habitation, **art. EL 19 et EC 15.**
- 3.2** Retirer les conteneurs poubelles situés dans la réserve d'approche et les placer à l'extérieur loin de toute façade comportant des baies vitrées. **Art. CO 28 § 2.**
- 3.3** Vérifier périodiquement l'éclairage de sécurité (blocs autonomes d'éclairage de sécurité et blocs d'ambiance) :
- une fois par mois : l'allumage de tous les appareils en cas de coupure de l'alimentation électrique normale, la commande de mise au repos à distance et la remise automatique en veille dès le retour de l'électricité ;
 - tous les six mois : l'autonomie d'au moins une heure de chaque bloc.
- Ces opérations peuvent être automatiques si les blocs d'éclairage le permettent (système de test intégré SATI). Ces vérifications et leur résultat doivent être consignés dans le registre de sécurité. **Art. EC 14 § 3.**
- 3.4** S'assurer, au moins une fois par semaine, du bon fonctionnement de l'équipement d'alarme de type 3 (sous coupure de l'alimentation électrique) et de tous les équipements concourant à la sécurité de l'établissement.
- Pour ce faire, l'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels, cartouches de gaz comprimé pour le désenfumage, bombes de gaz inerte permettant de tester les détecteurs de fumée, clés de réarmement des déclencheurs manuels et boîtiers verts, etc. **Art. MS 69.**

IV – AVIS :

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN,

Président de Commission,
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

